

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

M. Eynard a communiqué aux journaux les nouvelles suivantes qu'il a reçues du général Church, datées de Vassiladi le 1^{er} janvier 1828.

« Notre débarquement dans la Grèce occidentale a jusqu'à ce jour fort bien réussi; les Turcs se trouvent dans une position fort critique, et dans peu de temps, si la providence continue à nous favoriser, je pourrai avec mes seuls moyens occuper une grande portion de l'Acarnanie.

« Je vous écris du fort de Vassiladi, avant-poste de Missolonghi; nos opérations de terre et de mer ont parfaitement réussi. Le capitaine Hastings avec son bateau à vapeur a bloqué étroitement ce fort, et chaque fois que le temps le permettait, nos chaloupes canonnières l'ont attaqué. Samedi passé, 29 décembre, une bombe tirée du bateau à vapeur fit sauter la poudrière de Vassiladi, et les Turcs furent si épouvantés qu'ils se rendirent immédiatement. Je ne saurais faire assez d'éloges du brave capitaine Hastings.

« Notre quartier-général est à Dragomestra, et je suis maître d'une grande partie du pays, depuis la rivière de l'Aspro Potamos jusqu'à Vomitza. Nos troupes occupent Mitica. Le capitaine Zonga, qui s'était soumis aux Turcs après la prise de Missolonghi vient de se réunir à moi; il a son corps tout près de Vomitza. Le commandant Staico s'est également réuni à nous, et la province de Vrachori, chef-lieu où résidait le gouverneur turc de l'Acarnanie est passée entièrement sous notre domination.

« Avant de partir du Péloponèse, j'avais formé le plan de trois expéditions dans la Grèce continentale, et toutes trois, avec le secours de la divine Providence, ont réussi. La première pour le golfe Volo, commandée par Catarasso et Griez-zotti qui débarquèrent près de Trichieri. Ces deux chefs battirent trois fois les Turcs, et tuèrent plusieurs beys. La seconde expédition a débarqué entre Lépante et Salona, et fait des progrès rapides dans le pays. Une troisième expédition se forme dans le voisinage de Thèbes et d'Athènes, et nos guérillas tiennent les Turcs renfermés dans cette place, et leur enlèvent tout moyen de recevoir des subsistances. »

Trieste, le 18 février. — On mande de Syra, en date du 1^{er} janvier, que les Grecs faisaient des progrès à Scio, et que leurs mines sous le château étaient tellement avancées, que les Turcs avaient proposé une capitulation que le colonel Fabvier n'a pas voulu accorder.

Le capitaine du paquebot à vapeur des îles Ioniennes a dit à Ancône qu'on savait que M. Capo-d'Istria était arrivé à Egine et que des pourparlers avaient eu lieu entre Ibrahim et les chefs Grecs pour l'établissement d'un armistice régulier. (*Gazette de Florence.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 26 février. — Les feuilles du matin contiennent divers articles sur la santé de S. M., qu'elles représentent comme dans un état peu rassurant.

— M. Stratfort-Canning, notre ambassadeur à Constantinople est arrivé hier après-midi à Douvres, venant de Calais, et s'est tout de suite mis en route pour Londres.

— Le libraire Murray vient d'acheter 4000 guinées la *Vie de Lord Byron*, par le poète Moore.

— On assure d'une manière positive que l'amirauté a envoyé à Chatham l'ordre de préparer huit vaisseaux de ligne pour un service immédiat.

— Les journaux d'hier ne sont pas d'accord sur le manifeste de la Porte: le *Globe* dit que ce document est une *manœuvre* de bourse.

— Le *Morning-Herald* ne prétend pas nier l'authenticité du manifeste, mais il observe qu'en tous cas, il ne constitue pas une déclaration de guerre, mais simplement une proclamation adressée au peuple musulman, pour qu'il se prépare à défendre ses foyers.

FRANCE.

Paris, le 29 février. — M. Alexandre de Laborde, membre de la chambre des députés, est arrivé à Paris avant-hier à onze heures du soir, et hier matin il a été prendre son ancienne place, au milieu de ses amis de la gauche. C'est dans la Haute-Arabie qu'il a appris sa nomination; il a sur-le-champ renoncé à ses excursions scientifiques, pour venir à Paris répondre à l'appel des électeurs constitutionnels.

— C'est avant d'être présenté au roi pour prêter serment comme président de la chambre, que M. Royer-Collard a obtenu de S. M. une audience particulière, à titre de député.

S. M. l'a accueilli avec beaucoup de bienveillance, et s'est assez long-temps entretenue avec lui.

— C'est samedi que M. Royer-Collard doit prendre possession de l'hôtel du président de la chambre des députés, situé place Vendôme, auprès du ministère de la justice. On assure qu'il y recevra pour la première fois dimanche. On sait que cet hôtel est meublé et approvisionné, comme il convient au chef d'un des grands pouvoirs de l'état, et que le traitement de M. le président est de cent mille francs par an. Il sera, dit-on, proposé, lors de la discussion du budget, de réduire au même taux le traitement de nos neuf ministres à portefeuille.

— Nous apprenons que M. le garde-des-sceaux vient de nommer comme rapporteur de la requête du sieur Douez, tendant à la mise en jugement des sieurs Delavau et Franchet, non pas un maître de requêtes, mais un conseiller d'état, M. Faure.

La cour royale, en ordonnant un plus ample informé, paraît s'être fondée sur ce qu'il n'existe pas de documens suffisans touchant l'intervention de la police.

M. le procureur-général Jacquinoi de Pampelune avait conclu à ce qu'il fût déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre aucun des fonctionnaires, et il a refusé de donner communication de la délibération qui ordonne le plus ample informé.

— On lit dans le *Courrier Français*: « On nous assure que pendant le court séjour que M. Stratfort-Canning a fait à Paris en revenant de son ambassade de Constantinople, il a laissé échapper dans ses confidences quelques particularités fort curieuses sur la colère du sultan après la nouvelle du désastre de sa flotte à Navarin. Dans le premier mouvement d'emportement, il paraît que sa hauteesse avait commandé trois sacs de cuir destinés aux ambassadeurs des puissances alliées, qui devaient être immédiatement noyés dans le Bosphore. Mais le muphti, le reiss-effendi, les ulemas et le divan se jetèrent à ses pieds, et lui furent envisager les funestes conséquences d'une pareille résolution. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 février. — Après la lecture du procès-verbal, M. Rallier, doyen d'âge qui occupe encore le fauteuil, prononce un discours dans lequel, après avoir exprimé sa reconnaissance de la bienveillance de ses collègues, ajoute qu'il regarde la session provisoire qu'il a présidée comme l'aurore du beau jour où doit se réaliser pour la France l'état de choses auquel elle aspire depuis si long-temps. Il rappelle ces mots du discours d'ouverture de la session: « que la véritable force du trône est, après la protection divine, dans l'observation des lois ». Il félicite la chambre du nouveau gage d'affection que vient de lui donner le roi en appelant pour la présider un collègue cher à tous, et éminemment capable de remplir ces honorables fonctions; il termine en invitant le président à venir occuper le fauteuil et MM. les secrétaires à prendre leur place au bureau.

M. Royer-Collard prend possession du fauteuil. MM. Lur-Saluces, de Vallon, Rouillé de Fontaine et Dumeylet, se placent au bureau comme secrétaires définitifs.

M. le doyen d'âge va s'asseoir dans la section de l'assemblée dite le centre gauche, précisément à la place qu'il quitte en ce moment M. Royer-Collard.

M. le président se lève: un mouvement très-vif d'attention se manifeste dans l'assemblée et dans les tribunes. — Profond silence.

M. Royer-Collard prononce le discours suivant: Messieurs; appelé par vos suffrages et par le choix de S. M. au poste que je viens remplir, en ce moment, s'il m'était permis de me considérer moi-même, la conscience de ma faiblesse, de mon insuffisance, me ferait décliner sans hésitation des fonctions si périlleuses. J'en serais détourné aussi par les habitudes peut-être invincibles de toute ma vie; je regretterais la liberté de ces bancs où je me suis assis si long-temps, de cette tribune où j'ai quelquefois élevé la voix dans de graves intérêts. Mais j'ai devant moi d'impérieux devoirs auxquels m'attache la reconnaissance; je m'y devoue, et je m'appliquerai selon mes forces à remplir la tâche qui m'est imposée. J'y apporte du moins un vif sentiment de la justice, seule conciliatrice des opinions et des intérêts divers; ce sera mon titre à votre confiance, j'en ai besoin, Messieurs, et je m'efforcerai de la mériter.

Ce discours est suivi de marques unanimes et prolongées d'assentiment.

Messieurs, reprend M. le président, la chambre est constituée. Il en sera donné avis, conformément au règlement, au roi et à la chambre des pairs par un message. J'ai l'honneur de vous proposer de voter des remerciemens à M. le doyen d'âge

et au bureau provisoire. (Oui oui !) il en sera fait mention en procès-verbal

L'ordre du jour est la nomination des cinq candidats à la questure. Après-quoi, s'il y a lieu, et s'il en est encore temps, la chambre se retirera dans ses bureaux, pour y nommer la commission de l'adresse, la commission des pétitions, la commission de comptabilité, et encore une autre commission qui je crois, n'a pas de nom (on rit.)

Voix de la gauche : La commission proposée par M. de la Boëssière.

M. Lur-Saluces, secrétaire, monte à la tribune et commence l'appel nominal.

M. Laisné de Villevêque ayant seul réuni la majorité absolue est proclamé candidat.

M. le président donne lecture de plusieurs lettres de députés qui, nommés dans divers départemens, font option ; M. Casimir Perrier, élu dans le département de la Seine et dans celui de l'Aube, opte pour ce dernier ; M. Gerard, dans l'Oise et la Dordogne, pour ce dernier ; M. Benjamin Constant, à Paris et à Strasbourg, pour ce dernier ; M. Dupont, dans la Seine et l'Eure, pour ce dernier ; M. Bignon, dans l'Eure et la Seine-Inférieure, pour le premier ; M. Laffitte, dans la Seine et les Basses-Pyrénées, pour ce dernier ; M. Dupin, nommé par 3 collèges, à Nevers, à la Charité et à Mamers, opte pour la Charité ; M. Augustin Perrier, par 3 arrondissemens de l'Isère, opte pour Grenoble.

Après cette lecture, M. le président dit que, pour ce qui le regarde, ayant été nommé dans deux arrondissemens de la Marne, par la Seine, le Rhône, Seine et Marne et l'Herault, (l'honorable président avait une septième nomination dans les élections des Vosges, qui comme on sait ont été annulées en masse), il opte pour le département de la Marne, à Vitry-le-Français.

La chambre passe à un second scrutin pour la nomination des 4 autres candidats à la questure.

Mais aucun n'ayant réuni la pluralité absolue, il sera procédé demain à un scrutin de ballottage.

M. Benjamin-Constant a déposé sur le bureau une proposition tendant à obtenir, par une humble adresse à S. M., la présentation d'un projet de loi qui rapporte l'article 4 de la loi du 17 mars 1822, et qui mette les articles 11, 12, 14 et 15 de la loi du 21 octobre 1814 en harmonie avec la charte constitutionnelle.

(L'art. 4 de la loi du 17 mars est celui qui donne aux ministres la faculté de rétablir la censure pour cause de circonstances graves.)

(M. Dupin a aussi fait une proposition pour abroger la censure facultative.)

Les articles 11, 12, 14 et 15 de la loi du 21 octobre 1814 sont relatifs aux brevets des imprimeurs et des libraires.

Deux autres propositions ont été déposées ; la première par M. Hyde de Neuville, qui se propose de demander la suppression de la commission pour les journaux. La seconde de M. de Conny qui renouvelle la proposition de MM. Jankowitz et Boucher.

Séance du 28 février. — L'ordre du jour est le scrutin de ballottage pour la nomination des quatre derniers candidats à la questure.

Pendant cette opération, MM. de Laborde et de Montboucher sont admis à prêter serment.

MM. de Preissac, Dubruel, de Saint-Aignan et Dubourg, sont proclamés candidats à la questure.

PS. La commission de l'adresse est composée d'un commissaire par bureau en tout neuf membres auxquels s'adjoint M. le président de la chambre des députés, aux termes de la loi de réglemment du mois d'août 1814.

Commission de l'adresse au roi. — MM. Dupont de l'Eure, vicomte de Lapeyrolle, comte de Labourdonnaye, baron Hyde de Neuville, Delalot ; de Chantelauze, Bignon, Ravez, comte de Noailles.

Commission des pétitions. — 1er bureau, MM. le baron Méchin ; 2e, de Charencey ; 3e, vicomte de Laboulaye ; 4e, de Champ-Vallins ; 5e, Bertin Devaux ; 6e, Girod de l'Ain ; 7e, Laffitte ; 8e, Ch. de Berbis ; 9e, comte de Sesmaisons.

Commission de comptabilité intérieure de la chambre. — 1er bureau, M. S. Albin ; 2e M. de Saunac ; 3e M. Benjamin Delessert ; 4e M. le baron de Clarac ; 5e M. Haas de Belfort ; 6e M. Mousnier-Buisson ; 7e M. Robert Lucas ; 8e M. Leclerc de Beaulieu ; 9e M. Paul de Chateaudouble.

Commission des droits de la chambre (par suite de la décision prise par la chambre le 24 avril 1827, sur la proposition de M. de la Boëssière.)

Aucun bureau n'a nommé de commissaire à cette commission.

La composition de la commission pour l'adresse offre un étrange amalgame ; deux membres de l'extrême gauche, deux membres de la fraction de droite qui s'est entendue avec la gauche, deux membres fidèles au ministère Villèle, deux membres ministériels proprement dits, et enfin un membre du centre droit votant quelquefois avec le centre gauche, et qui vrai semblablement est appelé à décider la majorité, suivant la fraction de la commission avec laquelle il se rangera. (Courier Fr.)

— Les journaux de la révolution triomphent aujourd'hui de ce qu'aucun bureau n'a nommé de députés pour composer la commission chargée de maintenir la dignité de la chambre contre les attaques des feuilles publiques. Une telle commission serait en effet bien inutile lorsque les intérêts les plus sacrés sont abandonnés à la licence effrénée dont l'irruption paraît maintenant accomplie. Avant que la chambre puisse songer à elle il faut qu'elle songe au trône au pays, (Gaz.)

— M. Pierre Grand, avocat à la cour royale de Paris, a adressé à la chambre deux pétitions, l'une sur la nécessité et les moyens de répandre les lumières dans la Basse-Bretagne ; l'autre sur la nécessité d'abolir la marque ou la flétrissure. La première a été déposée par M. Benjamin Constant et la seconde par M. Dupin aîné.

PAYS -- BAS.

LIÈGE, LE 3 MARS.

Par arrêté royal du 26 février dernier, ont été nommés commandants des gardes communales, dans les villes ci-après désignées :

Province de Liège. — MM. le baron de Goeswin, à Liège ; Joseph Perot, à Herstal ; Pierre Godin, à Verviers ; François-Joseph Simon, à Herve ; François-Henri Favechamps, à Huy.

Province de Limbourg. — MM. Juliot Rigo, à Tongres ; Charles Baron de Cecil, à Hasselt ; Pierre-Robert van Vugt, à St-Trond ; Gelders Vrederegten, à Maaseyk ; André-Edmond Graef, à Ruremonde.

Province de Namur. — MM. Jules comte de Berlaimont, à Namur ; Maximilien Carez Marsigny, à Dinant.

Grand-duché de Luxembourg. — MM. Jean-Pierre-Bonaventure Dutreux Bosch, à Luxembourg ; Barth Toëhr, à Echternach ; François-Charles Printz, à Arlon.

— On apprend de La Haye que la seconde chambre des états-généraux est convoquée pour le 4 de ce mois. Dans cette séance la chambre entendra le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à l'exemption de la contribution foncière des bâtimens nouvellement construits. La discussion de ce projet aura lieu, dit-on, dans le courant de la semaine. Les réponses du gouvernement sur le projet de loi relatif aux changemens dans le tarif des douances, sont sous presse.

— Les journaux des provinces septentrionales, du 29, disent que la secousse de tremblement de terre s'est fait sentir dans la Gueldre, entre autres dans la commune de Beek, près de Nymègue, par un craquement de fenêtres et un ébranlement de vitres.

— Nous avons remarqué aujourd'hui le passage suivant du *Staats-Courant* : « Pendant qu'on dispute encore dans l'Europe civilisée sur l'utilité ou le danger du jugement par jury, et qu'on ne voit pas quel sera le terme d'une pareille dispute, de l'autre côté de l'océan s'élève une nouvelle voix en faveur de cette institution, et un état à peine établi, que plusieurs ne comptent pas encore au nombre des pays civilisés, Haïti, la réclame hautement. » Que penser de cet aveu de la feuille officielle ? (Catholique)

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, pour mettre en harmonie dans les deux parties du royaume, les dispositions relatives aux pièces à fournir désormais par les candidats qui se présentent pour subir un examen ou assister à un concours en qualité d'instituteur ou d'institutrice, a, par disposition du 12 février dernier, n° 111, décidé que ces pièces se borneront dorénavant à un certificat de bonne conduite civile et morale.

— On lit dans un journal de la cour de Suède, consulté par celle d'Angleterre, sur la demande de l'ancien roi de Suède de s'établir à Heligoland, a répondu qu'elle n'y voyait aucune objection, et a fait part de cette réponse au cabinet danois.

EXERCICES DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

Nous ne pouvons laisser passer, sans mot dire, la soirée musicale qui a eu lieu samedi dernier dans une des salles de la maison commune. Ouvertures, chœurs, concerto, morceaux de chant, rien n'y manquait ; c'était un concert véritable, concert qui ne se distinguait pour ainsi dire des autres que par un genre d'intérêt plus vif et plus nouveau. L'habileté des élèves, l'attention des auditeurs, la chaleur générale et de l'exécution et des bravos, tout, en un mot, donnait à cette touchante réunion l'aspect d'une de ces soirées choisies où l'on arrive conduit par le seul amour de l'art musical, où dominent par dessus tout le plaisir religieux et les émotions profondes que donne cet art charmant à qui sait le sentir.

Le moment n'est pas encore venu de citer les noms des élèves dont on a pu apprécier les étonnantes dispositions dans les morceaux séparés qu'ils ont exécutés. Quant aux morceaux d'ensemble, nous sommes encore à nous demander comment, en quelques mois de leçons, ces élèves, enfans pour la plupart ont pu acquérir une vigueur et une souplesse de mouvement qui semblent n'appartenir qu'à la virilité. La cause principale en est sans doute aux soins de leurs professeurs et à l'habileté du directeur, qui ont dû faire de bien louables efforts pour amener en si peu de temps leurs jeunes adeptes à une telle hauteur.

Nous n'insisterons pas sur le but éminemment utile de ces réunions où maîtres et élèves viennent puiser de si puissants encouragemens. A mesure que ces derniers feront des progrès, le cercle des juges appelés à les apprécier s'agrandira, et encore quelques années, ce sera sur un plus grand théâtre, devant des milliers de leurs concitoyens qu'ils viendront montrer leurs talents fortifiés, et cueillir les palmes qu'ils doivent aujourd'hui s'efforcer de mériter par des études sérieuses et de constants travaux. Ch. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de commencer, à Bruxelles, une entreprise intéressante sous le titre de costumes civils, militaires et religieux

du Mexique. L'auteur, M. Linati, qui lithographie lui-même à Bruxelles les dessins qu'il a faits d'après nature en Amérique, se propose, si son projet est favorablement accueilli, de passer plus tard des costumes du Mexique à ceux d'autres parties de l'Amérique et de nous en apprendre le plus qu'il pourra, au moyen de ses lithographies coloriées, sur les mœurs et les besoins de ces pays. L'idée de nous transmettre cette instruction par des dessins est heureuse. C'est une manière d'apprendre qui épargne du temps et qui grave dans la mémoire. Il paraît que M. Linati désire surtout que son entreprise soit utile au commerce, et l'instruit à peu de frais des besoins des diverses contrées de l'Amérique, en ce qui regarde les vêtements, les meubles, les armes, etc. Pour cela, en effet, il ne peut mieux faire que de nous apprendre comment ces peuples s'habillent, quelles sont les étoffes qu'ils préfèrent, quelles classes y portent de la toile et quelle toile, du drap et quelle couleur de drap, quelles sont les armes les plus en usage et quelle est la forme qu'on préfère, etc. Les deux premières livraisons dont l'exécution est très-agréable peuvent déjà donner, sous ce rapport, une idée de l'utilité de l'entreprise.

On y voit, par exemple, par la planche 6 qui représente un dragon mexicain, quelle est la couleur du drap adoptée par cette partie de l'armée, et quelle est la forme du sabre et de la lance dont elle se sert.

La planche 8 représente un soldat en petite tenue, qui montre que la consommation de toile doit être grande dans cette armée; car tout le costume est de toile blanche, excepté le shako qui est entouré de mousseline. Nous y voyons aussi que la baïonnette qui répugne tant à quelques peuples est adoptée dans l'armée du Mexique.

Ailleurs, une ouvrière portant une jolie robe de mousseline, des souliers de satin, mais point de bas, nous apprend que le commerce de bas ne doit pas avoir autant d'extension au Mexique qu'ailleurs.

Enfin, un *lepero*, espèce de lazzaroni, sans habit, sans chemise, n'ayant pour tout vêtement que de petites culottes de cuir et une espèce de couverture, donne une idée du peu de besoins de cette classe du peuple que le commerce de l'Europe doit en quelque sorte compter pour rien.

Nous souhaitons du succès à cette entreprise, elle mérite d'être encouragée par les négociants de notre province qui font des expéditions lointaines, sans avoir le loisir de lire des ouvrages volumineux sur les besoins des pays avec lesquels ils sont en relation. Elle a droit aussi aux suffrages des amis de la lithographie, et des hommes qui veulent s'instruire d'une manière agréable et peu coûteuse (1). Les dessins sont faits avec esprit, les têtes surtout sont d'un joli effet. *Devant.*

(1) Les costumes mexicains comprendront douze livraisons. Les deux premières ont paru et se composent chacune de quatre lithographies coloriées. Le prix de chaque livraison est pour les souscripteurs de 1 fl. 50. On souscrit chez Lebeau-Ouwerv.

Liège, le 27 février 1827.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs, Votre abonné se plaint de ce que le droit de plombage ne soit pas établi de manière à ce que ceux qui le doivent puissent le payer sans faire de sacrifice; je donne mon avis sur le moyen de remédier à l'inconvénient qu'il signale et cet homme peu accommodant se récrie contre mon avis, qui selon lui, est une coaction.

Cependant je ne pense pas que la ville puisse dans ce moment faire de son côté, aucun sacrifice (1), son revenu lui est nécessaire pour faire face à ses dépenses, et on ne pourrait guères sans lui faire supporter une perte, employer un autre moyen que celui que j'ai donné.

Monsieur l'abonné qui d'un côté a la modestie de convenir qu'il n'est pas un grand calculateur, comme il est facile de l'apercevoir sans qu'il le dise, n'a pas moins l'ambition de se reposer entièrement sur son opération; mais il est un vieil adage qui dit que celui qui compte sans son hôte compte deux fois, et comme Monsieur l'abonné a compté seul, je le prierai de recompter avec moi.

La réduction qui a été faite de l'argent de Liège en argent des Pays-Bas a été calculée au taux de fl. 4 7/8 la couronne, et d'après ce calcul, les trois sols correspondent à 8 cents 62/100, mais M. l'abonné tombe dans l'erreur s'il croit, que dans ce cas, les douze liards valent trois sols; il faut pour faire trois sols, ajouter à ces douze liards, et je m'attends qu'il va encore jeter des hauts cris, une fraction de 3/10 de liards, comme il faut ajouter celle de dix liards à la couronne pour faire cinq florins de Liège. Je suis fâché si ce résultat lui fait faire la grimace, c'est pourtant ainsi que le compte doit être fait; c'est la règle établie par nos ancêtres, qui n'avaient pas sans doute, la fraction en horreur comme Monsieur l'abonné.

Pour répondre à la question que l'on vous fait, Messieurs, sur la légalité d'une prétendue perception de deux cents sur chaque passe de bout à houille, je dirai, qu'aucune plainte de cette nature n'est encore parvenue à l'administration, et que si votre abonné a des motifs de se plaindre, il ferait beaucoup mieux de s'y adresser avec l'assurance qu'il sera fait droit à sa réclamation si elle est fondée; mais je lui ferai observer, que les receveurs ne peuvent accepter la garantie qui leur est offerte; un cheval ou un tombereau est une hypothèque trop chancelante d'ailleurs, que pour s'y appuyer; que l'art. 69 du règlement trace la marche à suivre en pareil cas et qu'ils doivent s'y conformer strictement.

Ceci est mon dernier mot, si votre abonné juge encore à propos de vous adresser des observations à ce sujet, je le prévins qu'elles resteront sans réponse de ma part, ne voulant pas, Messieurs, abuser plus longtemps de votre complaisance et prolonger une discussion que je lui donne le moyen de terminer sans qu'il soit nécessaire de recourir de nouveau à votre estimable journal.

Agréé, etc.
Un membre de l'administration des taxes municipales.

(1) Par la mise en harmonie de la perception de la taxe municipale sur la bière avec la loi du 2 août 1822, système que l'administration a dû adopter, la ville éprouve une perte de plus de trente mille florins annuellement.

COMMERCE.—Bourse de Paris du 29 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 103 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 68 90. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 1er mars. — Dette active, 53 3/8. Id. différée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 93 7/16. Act. société de commerce 86.

BOURSE D'ANVERS du 1er mars.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.					
Dette act.	54	Amsterd.	118 p	A	
Différée		Londres	11 95		11 87 1/2 P
Obl. du S.		Paris	47 16	47	A 46 7/8
Act. S. C.	87	Francof	35 1/8	35 1/8	35 1/16 A
		Hamb	36 1/8	A 35 15/16	35 7/8 A

ERRAEUM : feuille d'hier 2° page 2° colonne 95° lignes, art. des conflits, au lieu de arrêté-loi lisez arrêté.

ETAT CIVIL du 23 février. — Naissances : 2 garç. 6 filles.

Décès : 2 garç., 1 homme 2 femmes, savoir :

Joseph Théodore Hallot, âgé de 81 ans 5 mois et 15 jours, tailleur, rue Grande-Bèche n. 1214, époux de Marie Charlotte Sacré.

Marie Thérèse Dupont, âgée de 84 ans, couturière, rue du Vertbois n. 325, veuve de Jean Jacques Camelin.

Marie Clément, âgée de 77 ans, faubourg St. Léonard, veuve de Jean Hubert.

Du 25 février. — Naissances : 7 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garç., 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir :

Nicolas Henri Pirard, âgé de 44 ans 5 mois et 21 jours, journalier, faub. Vivegnis, époux de Catherine Corain.

Marie Catherine Lecluse, âgée de 50 ans, faubourg d'Amersœur, n. 198.

Marie Béatrix Chaumont, âgée de 33 ans 8 mois et 8 jours, rue sur les Walles n. 633, épouse de Jean François Brasseur.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, la reprise de *Gulistan*, opéra en 3 actes, musique de Daleyrao; précédé de *Bertrand et Suzette*, vaudeville en 2 actes.

En attendant les *Noces de Gamache*, opéra en 3 actes de Mercadante; *Mazaniello*, opéra en 4 actes de Carafa, et la *Somnambule Villageoise*, vaudeville nouveau en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 3 mars. — A 8 heures du matin, 5 degrés au dessus de zéro; à une heure, 6 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un petit chien, ayant le poil lisse et couleur noisette foncée les bouts des pattes blancs, répondant au nom de *Milord*, s'est égaré samedi dernier au centre de la ville. Récompense à la personne qui le remettra au n. 307 rue Souverain-Pont. (347)

 Beau cheval de cabriolet à tous crins à vendre, rue Sœurs de Hasque n. 280. (332)

A vendre à bon compte une bonne calèche avec persiennes, et un fort cabriolet, ainsi qu'une partie de tabac en poudre et à fumer, de différentes qualités, on le cédera en dessous du prix courant, on pourrait prendre du drap fin en échange contre du tabac.

S'adresser pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. (346)

Pulvérisine pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils. On distribue le prospectus gratis.

Pour faire croître les cheveux : Graisse d'ours du Canada crème à la neige, huile de Macassar, huile de noisette.

Pour le teint : Lait de rose, lait virginal, eau des grâces, pâte au miel, pommades aux concombres et aux limaçons.

Pour embellir les dents et conserver les gencives : Poudre de Ceylan, poudre de Laugier, poudre dentifrice à la rose, poudre de Corail, eau de Grenagh, opiat liquide. — Savon égyptien pour faire croître les favoris et les moustaches, pommade pour les rasoirs, pommade pour noircir les cheveux et sourcils; eau Athénienne pour dégraisser les cheveux.

Savon d'odeur et savon de Windsor à fl. 1 la douzaine. — Eau-de-vie de lavande double, spiritueuse et ambrée, divers extraits d'odéurs pour les mouchoirs. — Pommade à 10, 20, 40 cents et plus le pot. Eau de Cologne à 10, 20, 40 cents et plus le flacon.

Le dépôt de tous ses articles se trouve chez Charles-Jean SAMUEL, place St. Lambert; où l'on vend aussi vinaigre de table et moutarde en pot. (314)

() Jeudi, 6 mars 1828, à deux heures de relevée, le notaire *Delexhy* vendra aux enchères, en son étude rue St. Séverin, une rente annuelle et perpétuelle de quarante florins vingt cents et demi des Pays-Bas, due par les D^les Dasart, sur une maison, rue Féronstrée, et constituée libre de retenue sur le pied de quatre pour cent.

S'adresser audit notaire pour voir les titres.

³ Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège, vient d'ouvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des miliciens. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes, pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la réserve. (344)

PENSIONNAT D'AIGREMONT.

Monsieur Warth a annoncé par la voie des journaux ; qu'il ne venait plus au pensionnat d'Aigremont. D'après cette annonce, on pourrait croire que l'avancement des élèves souffre de l'absence de leur inspecteur. M. Russinger directeur de ce superbe établissement, prie les personnes qui pourraient avoir quelque intérêt à connaître les résultats de cette retraite, de croire que les élèves, marchant toujours d'après la méthode universelle, loin de rétrograder, avancent constamment dans l'instruction malgré la cessation des visites de M. Würth, qui a dû renoncer à venir les interroger, parcequ'il n'est plus maître de son tems, et qu'il éprouvait trop d'entraves avec les voitures publiques. Le directeur vient de traiter avec une personne, qui possède les qualités requises pour le remplacer en attendant que les élèves aient besoin d'autres professeurs.

Il faut, pour se convaincre de la vérité, se rendre au château, où, en visitant les restes d'une ancienne magnificence, qui méritent d'être vus, on pourra interroger les élèves qui, le directeur ose l'espérer, satisferont les personnes qui prendront cette peine. Elles seront également satisfaites de la bonne tenue de sa maison et de l'air salubre qu'on y respire.

On apprend dans cet établissement la lecture, la bonne prononciation française, la déclamation, l'écriture, le style épistolaire, le calcul, les mathématiques, toutes les langues étrangères, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, la tenue des livres, le commerce, les changes étrangers, le dessin en général, la musique et la danse. L'équitation, l'escrime et la natation peuvent y être apprises, l'histoire de notre religion y est enseignée, et tous les jours dans la chapelle du château, on en fait remplir strictement les devoirs. L'on s'applique à former le cœur des jeunes gens et à les corriger de leurs défauts en leur faisant connaître tous les désagrémens qu'ils éprouveront dans la société, s'ils ne s'en corrigent pas.

Nul externe n'est admis dans ce pensionnat, le directeur connaissant les inconvéniens de cette fréquentation. Il reçoit des jeunes gens de 7 à dix-huit ans, se reposant de la surveillance qu'exigent les plus jeunes sur sa femme et sa belle mère qui partagent leurs soins maternels entre leurs enfans et les pensionnaires.

Le prix de la pension est de cent soixante quinze florins des Pays-Bas, jusqu'à trois cent cinquante. Cette variation de prix tient à l'âge de l'élève. La nourriture est la même pour tous, le directeur et sa famille ne faisant qu'une même table avec les pensionnaires.

L'on trouvera modique le prix de la pension si l'on considère qu'il n'y a que quinze jours de vacances dans toute l'année, du quinze août au premier septembre, et qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour les maîtres.

Adresser les lettres franco à M. Russinger aux Awirs moitié chemin de Huy à Liège. (355)

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Le public est prévenu que le lundi dix mars de l'an mil huit cent vingt-huit, les enfans et gendre de défunts Nicolas Fraikin et de Jeanne Darimont, feront exposer en vente aux enchères publiques, à la maison du sieur Gilles Delruelle, fermier de barrière, à Ste. Walburge, commune de Rocoux, à 2 heures de relevée, devant Me. Walthère Sauveur, notaire, à la résidence de Fexhe-Slins, district et province de Liège, les immeubles et rentes dont la dénomination suit :

1° Une maison, sise en lieu dit *sur le Dos*, commune de Liège, avec quarante-huit aunes carrées de jardin y contigus. Plus une terre de trois perches 92 aunes carrées, sise au même endroit.

2° Une autre petite maison, avec 17 perches neuf aunes carrées de cotillage, sise en lieu dit *Morinval*.

3° Une pièce de terre, en lieu dit *sur le Dos*, contenant dix perches 89 aunes carrées.

4° Un vignoble, en lieu dit *Morinval*, même commune de Liège, de la contenance de neuf perches 80 aunes carrées.

5° Un autre vignoble, situé au même endroit, avec une petite pièce de terre y joignant du côté du nord, et les trois dernières pièces réunies 17 perches 97 aunes carrées.

6° Une pièce de terre ou cotillage de quatre perches 35 aunes carrées, sise en lieu dit *Brandesir*, commune de Liège. Une autre pièce, sise au même endroit et de même contenance que la précédente.

7° Une autre pièce de terre, sise en lieu dit *sur le Dos*, même commune de Liège, contenant 10 perches 89 aunes carrées.

8° Une maison avec cour et puits par derrière, sise en la chaussée St. Léonard, même commune de Liège ; lesquelles dites maisons et biens ci-dessus désignés, sont tenus et exploités par trois des vendeurs, nommément Gilles Fraikin et Jean Fraikin, son frère, célibataires, et Gilles Fraikin, leur beau-frère.

9° Une rente annuelle et perpétuelle d'un florin 9 cents, due par la veuve François Serexhe, de la chaussée St. Léonard, échéant le 25 décembre de chaque année.

10° Finalement une rente de cinq florins 60 cents, échéant le vingt juillet de chaque année, et due par Joannes Durieux dudit faubourg St. Léonard.

Et c'est aux clauses et conditions lors à prélire, dont on peut prendre connaissance en la demeure du Sr. F. DD. Walthère Sauveur, à Coronmense, près de Liège.

A Fexhe-Slins, le 29 février 1828.
Walthère SAUVEUR, notaire. (343)

(350) *Extrait de demande en séparation de corps et de biens.*

Par exploit de l'huissier Houdret, du vingt-huit février mil huit cent vingt-huit, enregistré à Liège le lendemain, la dame Marie-Marguerite Pirotte, sans profession, demeurant présentement à Wareme, épouse du sieur Pierre Vanhamel, ci-devant aubergiste, demeurant à Liège, a formé sa demande en séparation de corps et de biens d'avec son mari, sus-nommé et a constitué pour son avoué, M^e Gerard-Renier Bertrand, demeurant à Liège, rue St. Severin, n. 53.

Pour extrait certifié véritable : Bertrand, avoué.

(349) VENTE DE MEUBLES

Le mardi 6 mars courant, à dix heures, le sieur Colinet, sortant de la ferme qu'il occupe à Seraing-sur-Meuse, y fera vendre aux enchères par le notaire Gilon, tout son mobilier, consistant en 4 bons et beaux chevaux, 6 vaches pleines, un très beau troupeau de 150 bêtes à laine, mérinos en grande partie, race pure, charrettes, tombereaux et tous attirails de labour. A crédit.

Au n. 51, Vinave-d'Ille, on demande une servante au fait de la cuisine. (339)

Assurance mutuelle des récoltes contre les ravages de la GRÈLE, dont le chef-lieu sera établi à LIÈGE.

Les propriétaires, cultivateurs et fermiers, habitans du royaume qui désireraient prendre part à cette association, sont priés de se faire inscrire, ou remettre leur proposition par écrit franco, chez J. H. Demonceau, place St. Denis n. 637, à Liège, où l'on peut prendre inspection du règlement. (340)

Un particulier de cette ville fait savoir à l'ingénieur, auteur de la lettre anonyme signée Q., que sa missive arrive trop tard pour un sentiment, et trop tôt pour un poisson d'avril. (338)

(351) *Immeubles à vendre par expropriation forcée*

1° Une maison, grange, étable à vaches, étable à cochons, et puits ; le tout couvert en paille, et construit en pierres et briques.

2° Un jardin et verger, contenant, y compris l'emplacement des bâtimens ci-dessus, environ trente-quatre perches.

3° Une pré, nommé le Pré-Hansen, contenant environ vingt-neuf perches 79 aunes, dont une partie est labourée.

Et 4° Une pièce de terre, située en lieu dit Bobaye, contenant environ dix-sept perches 43 aunes.

Ces immeubles sont situés à Horion, commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne-aux-Pierres, district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal siégeant en la ville de Liège, et sont détenus par les époux Benoît, parties-saisies.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Michel-Servais Houdret, huissier, demeurant à Liège, en date du 20 novembre mil huit cent vingt-sept, enregistré à Liège le surlendemain.

A la requête de M^{tes}. François-Jacques-Walthère Bertrand, notaire royal, pour le ressort de la cour supérieure de justice séant à Liège ; Dieudonné-Joseph Bertrand, avoué à la même cour, et Gerard-Renier Bertrand, avoué au prédit tribunal de première instance, domiciliés tous à Liège.

Sur Joseph Benoît, cordonnier, et Maris Jamart, son épouse, menagère demeurant à Horion, commune de Horion-Hozémont.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie, ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à Messieurs Jacques-Joseph Bertinchamps, greffier du juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et Vincent Riga, assesseur de la commune de Horion-Hozémont.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le vingt-six novembre dernier, et au greffe du tribunal civil de première instance séant dans la même ville, le six décembre suivant.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de ces immeubles, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-huit, neuf heures et demie du matin.

M^{re} Gerard-Renier BERTRAND, avoué sus-nommé, occupe pour les saisissans. Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le sept décembre mil huit cent vingt-sept. Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le huit décembre mil huit cent vingt-sept, folio quarante-sept, case trois. Reçu pour enregistrement quatre-vingt cents, pour additionnels vingt-un cents.

Signé DE HARLEZ.
Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du prédit tribunal, le dix-sept mars mil huit cent vingt-huit, neuf heures et demie du matin, sur les mises à prix de cinquante florins pour le premier lot, composé des articles un, deux et trois, et de vingt florins pour le second lot, formé de l'article quatre. BERTRAND, avoué.